

POURQUOI ET COMMENT DÉVELOPPER LA TÉLÉSANTÉ DANS MON TERRITOIRE ?

La télésanté constitue un levier pour améliorer l'accès aux soins des patients.

En abolissant les distances, elle **simplifie l'accès à un médecin** pour les patients rencontrant des problèmes de mobilité, et évite les **déplacements inutiles**.

Elle permet d'accélérer la prise en charge et le suivi des patients qui le nécessitent en facilitant la demande d'expertise à un professionnel médical (téléexpertise) formulée par un professionnel de santé (médecin, infirmier, orthoptiste, masseur-kinésithérapeute, etc.).



Enfin les organisations de télésanté peuvent améliorer l'attractivité du territoire pour l'installation des professionnels de santé.

Environ **1 million**
de téléconsultations
par mois

Environ **80%** des TLC réalisée
par le médecin traitant

Environ **80%** of TLC réalisée
par médecin libéral

différentes spécialités : **médecine
générale (70%)**

LA TÉLÉSANTÉ C'EST : LA TÉLÉMÉDECINE + LE TÉLÉSOIN

Mise en rapport un professionnel médical avec un ou plusieurs professionnels de santé, entre eux ou avec le patient et, le cas échéant, d'autres professionnels apportant leurs soins au patient.



1

LA TÉLÉCONSULTATION

a pour objet de permettre à un professionnel médical de donner une consultation à distance à un patient. Un professionnel de santé peut être présent auprès du patient et, le cas échéant, assister le professionnel médical au cours de la téléconsultation.

2

LA TÉLÉEXPERTISE

a pour objet de permettre à un professionnel médical de solliciter à distance l'avis d'un ou de plusieurs professionnels médicaux en raison de leurs formations ou de leurs compétences particulières, sur la base des informations médicales liées à la prise en charge d'un patient

3

LA TÉLÉSURVEILLANCE

a pour objet de permettre à un professionnel médical d'interpréter à distance les données nécessaires au suivi médical d'un patient et, le cas échéant, de prendre des décisions relatives à la prise en charge de ce patient. L'enregistrement et la transmission des données peuvent être automatisés ou réalisés par le patient lui-même ou par un professionnel de santé

4

LA TÉLÉASSISTANCE

a pour objet de permettre à un professionnel médical d'assister à distance un autre professionnel de santé au cours de la réalisation d'un acte ;

5

LA RÉGULATION MÉDICALE

LE TÉLÉSOIN

Le télésoin permet à un auxiliaire médical ou à un pharmacien de prendre en charge un patient et de le suivre à distance grâce aux technologies de l'information et de la communication.

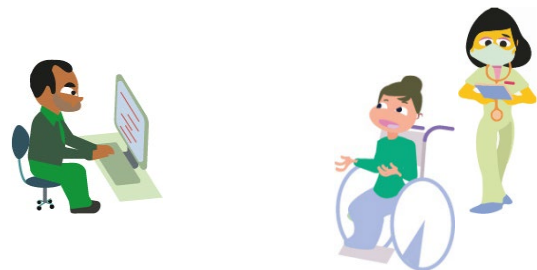


Les actes de téléconsultations sont remboursés par l'assurance maladie sous certaines conditions, qui visent à garantir la qualité et la bonne organisation des soins. Les collectivités territoriales peuvent dès lors se saisir de la téléconsultation afin d'apporter des réponses nouvelles aux patients de leur territoire.

POUR QUELS PATIENTS ?

La téléconsultation est ouverte à tous les patients, quels que soient leur lieu de résidence et leur pathologie.

Cependant, le professionnel médical jugera de la pertinence d'une téléconsultation au regard de la situation clinique du patient, de la disponibilité des données du patient ainsi que de la capacité du patient à communiquer à distance et à utiliser les outils informatiques.



QUELLES SONT LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT PAR L'ASSURANCE MALADIE ?

La téléconsultation peut être remboursée par l'[assurance maladie](#) au même tarif qu'une consultation classique.

Elle doit cependant respecter des exigences spécifiques :

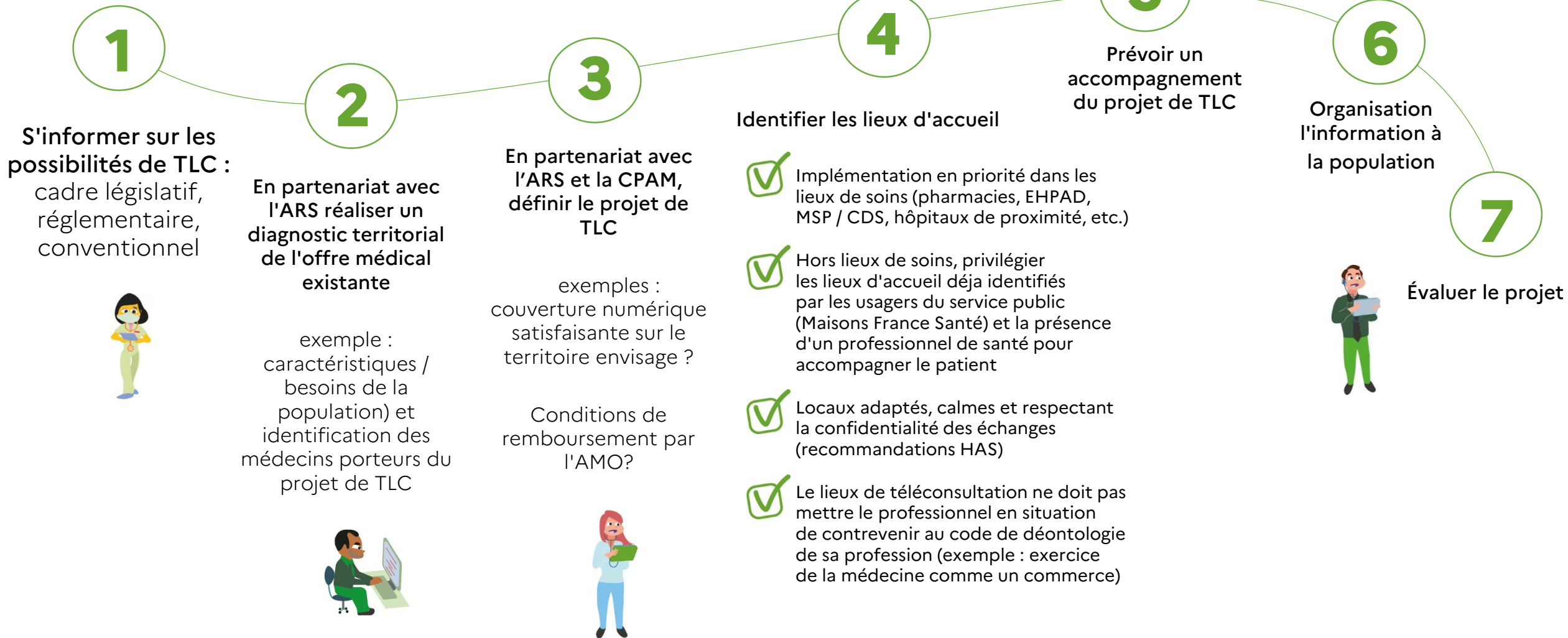
1. elle doit être réalisée par **vidéotransmission sécurisée**
2. sauf exception, elle doit s'inscrire dans le **respect du parcours de soins coordonnés** : réalisation par le médecin traitant ou après orientation par ce dernier, sauf pour :
 - les spécialités d'accès direct : gynécologie, ophtalmologie,
 - stomatologie, chirurgie orale ou en chirurgie maxillo-faciale, psychiatrie ou neuropsychiatrie et pédiatrie
 - patients âgés de moins de 16 ans
 - patients ne disposant pas de médecin traitant
3. elle doit avoir lieu dans le respect du **principe de territorialité** (le médecin qui réalise la téléconsultation doit être situé dans le même territoire que le patient)
4. elle doit **respecter la qualité des soins** (un suivi régulier du patient s'effectue en alternance par des consultations en présentiel et en téléconsultations, au regard des besoins du patient et de l'appréciation du médecin)

À savoir

les médecins et les sages-femmes conventionnés ne peuvent pas réaliser plus de **20% de leur volume d'activité globale conventionné à distance** (téléconsultation et téléexpertise compris) sur une année civile.

l'accompagnement à la téléconsultation par les pharmaciens et les infirmiers peut être pris en charge par l'assurance maladie

7 ÉTAPES CLÉS POUR UNE INTÉGRATION RÉUSSIE DES TÉLÉCONSULTATIONS SUR MON TERRITOIRE



1^{er} exemple d'intervention locale

Certaines collectivités interviennent en majorant leurs aides aux structures d'exercice coordonné (maisons et / ou centres de santé) dans le cas d'investissements liés à la télémédecine.

En 2021, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), en collaboration avec la banque des territoires, et le ministère des solidarités et de la santé, ont déployé des bornes de téléconsultations au sein de 20 Maisons France Services volontaires afin de répondre aux besoins des usagers, notamment dans les départements sous-dotés en infrastructures médicales.

2^{ème} exemple d'intervention locale (Grand Est)

Dans le cadre de la feuille de route télémédecine Grand Est, l'ARS Grand-Est, et le GRADeS (Pulsy) se sont associés avec l'assurance maladie, la région Grand Est ainsi que la préfecture de région, afin de collaborer avec les élus dans le déploiement de la télémédecine sur le territoire.

Ce projet inclut notamment :

- ✓ la mise en place d'une coordination entre les acteurs locaux et régionaux avec :
 - les conseils départementaux ;
 - les professionnels de terrain à travers les ordres, les URPS, certaines fédérations et établissements ;
 - les territoires d'innovation grande ambition avec le projet e-Meuse Santé et le programme territoires de santé de demain ;
 - les agences d'innovation, le tissu associatif et les différents industriels du numérique.
- ✓ un financement des équipements de télémédecine si nécessaire ;
- ✓ l'apport d'une expertise métier, et un accompagnement dans la co-construction du projet médical ;
- ✓ un accompagnement terrain à la mise en place du projet (diagnostic territorial, de l'offre médicale...).

POUR ALLER PLUS LOIN



Textes de référence

- Décret n° 2021-707 du 3 juin 2021 relatif à la télésanté
- Arrêté du 3 juin 2021 définissant les activités de télésoin
- Convention médicale 2016-2021 avec les avenants n° 6, n°7, n°8 et n°9 fixant les conditions de remboursement de la télémédecine
- Article L6316-1 du code de la santé publique portant sur la définition juridique de la télémédecine
- Article R6316-1 du code de la santé publique définissant les actes médicaux relevant de la télémédecine

Pour en savoir plus

[La télésanté - ministère des solidarités et de la santé \(solidarites-sante.gouv.fr\)](https://solidarites-sante.gouv.fr)

[Télésanté, la santé à distance | ameli.fr | assuré](https://ameli.fr)

[La téléconsultation : prise en charge | ameli.fr | Assuré](https://ameli.fr)

[Télésoin : conditions de réalisation, modalités de facturation et aides à l'équipement | ameli.fr | orthophoniste](https://ameli.fr)

